

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement d'Aix-en-Provence
04 13 31 54 03

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

OBJET : RD 10g - Ventabren - Reclassement d'une section dans la voirie communale.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La RD10g, pour la partie située entre le carrefour avec la RD10 et la limite de commune avec Éguilles, soit du PR 0+000 au PR 1+249, est une voie de desserte locale, qui a vocation à devenir l'axe de desserte de la zone d'activités de Château Blanc. A ce titre, elle peut donc faire l'objet d'un reclassement dans la voirie communale de Ventabren.

La commune de Ventabren a donné son accord sur ce reclassement par courrier en date du 16 mai 2018 et a approuvé le transfert de domanialité publique de la RD10g par délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2018.

La chaussée de la RD10 g a fait l'objet d'une remise en état préalable au premier semestre 2019.

Par ailleurs, la loi du 9 décembre 2004 qui modifie ce reclassement, article L131.4 du code de la voirie routière, dispense désormais d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que la destination de la voie reste inchangée et qu'il n'y a donc pas nécessité d'une enquête publique, il est nécessaire de confirmer ce changement de domanialité et d'acter de façon définitive ce reclassement.

Le présent rapport est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

